



Programme de
Microfinancements
du FEM



PMF FEM/PNUD/SENEGAL

PROGRAMME DE MICRO FINANCEMENT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Dakar, le 14/11/2012

Le Coordonnateur National

Aux membres du Comité National de Pilotage FEM

Réf.09/12/AAOW/pms

Objet : Projet SEN/98/G52 (SEN50) : cérémonie de lancement des projets Thiaroye (Ngagne Diaw) et J.E.D (Renforcement des Capacités)

Chers collègues,

Le Programme de Micro Financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (PMF FEM exécuté par le PNUD) dont vous êtes membre du Comité de Pilotage, organise le 20/11/2012 à partir de 09h une cérémonie de lancement de 02 nouveaux projets :

- 1) Le Projet de Création d'une Unité de Transformation et de Commercialisation de Produits Céréalières comme Alternative à l'Exploitation du Plomb à Ngagne Diaw (Thiaroye)
Bénéficiaire : REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE FEMMES DE THIAROYE SUR MER
Montant : 26 000 000 FCFA (USD 48 574)
- 2) Le Projet de Renforcement des Capacités des Organisations de la Société Civile locales partenaires du PMF et autres Acteurs intervenant dans l'Environnement
Bénéficiaire : JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT
Montant : 24 536 000 FCFA (USD 45 839)

La cérémonie aura lieu dans les locaux du PMF sis à l'Immeuble Soda Marième, 5^{ème} étage, (face à la mosquée Serigne Abasse Sall , sur les 2 voies du Camp pénal).

Vous êtes invités à participer à cette importante cérémonie.

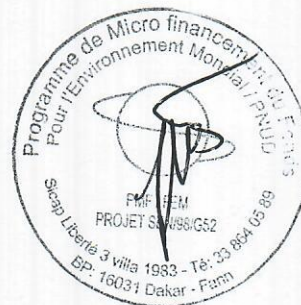
Meilleures salutations.

PJ :

- ✓ Mémoranda d'Accord (jusqu'à la page signature)

Ousmane Ka
Babacar Ciss
Woré Gana Seck
Moctar Niang
Alioune Badara Kairé
Assane Goudiaby
Amacodou Diouf

Amar Amadou Oumar WANE
Coordonnateur National
Du PMF/FEM/PNUD



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

.....
MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE ET
DE LA PROTECTION DE LA NATURE

.....
Direction de l'Environnement
et des Etablissements Classés

FFI 03450

N°.....MEPN/DEEC/ASD

Dakar, le 13 SEPT 2012

LE DIRECTEUR

- /-)

Monsieur le Coordonnateur National
du Programme de Micro Financement du
Fonds pour l'Environnement Mondial
(PMF/FEM/PNUD) Sénégal

DAKAR /-

Objet : Financement du Projet des associations de femmes de Thiaroye Sur Mer
(Quartier Ngagne Diaw).

Monsieur le Coordonnateur,

La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) vous remercie d'avoir bien voulu financer le projet de création d'une unité de transformation et de commercialisation de produits céréaliers à Ngagne Diaw, soumis par le Regroupement des associations de femmes de Thiaroye Sur Mer comme alternative à l'exploitation informelle du plomb issu des batteries usagées.

A ce titre, la DEEC, en sa qualité de partenaire technique au projet vous certifie son engagement à encadrer les femmes dudit projet, notamment sur les aspects relatifs à l'information et la sensibilisation sur les risques liés au plomb et aux polluants organiques persistants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Le Directeur Adjoint de l'Environnement
et des Etablissements Classés



Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, 106 rue Carnot Dakar
Tél : (221) 821 07 25 - Fax : (221) 822 62 12

MEMORANDUM D'ACCORD

SGP/Grant Projet SEN/SGP/OP5/Y2/CORE/Pops/12/08 REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE FEMMES DE THIAROYE SUR MER

Mémorandum d'Accord (ci-après dénommé "**Accord**") conclu entre le Bureau des Services d'Appui aux Projets des Nations Unies (ci-après dénommé "UNOPS") et le **REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE FEMMES DE THIAROYE SUR MER** (ci-après dénommé "**OSC/OCB locale**") relatif au projet financé par le Programme de Micro Financements du Fonds pour l'Environnement Mondial ("**PMF/FEM**") réalisé par le PNUD au nom des 3 Agences de réalisation du FEM – le PNUD, le PNUE et la Banque Mondiale - et exécuté par l'UNOPS.

Considérant que le PMF/FEM a établi et approuvé le financement du Projet, de **Création d'une Unité de Transformation et de Commercialisation de Produits Céréaliers comme Alternative à l'Exploitation du Plomb.**

Considérant que le **comité national de pilotage** auquel le PMF/FEM, a délégué l'autorité pour choisir et approuver des projets et pour attribuer des fonds, lors de sa réunion tenue le **25 Août 2012** a approuvé le projet, dont des détails figurent à l'annexe A, et le budget à l'annexe B, et a donné son accord sur l'attribution de fonds à l'**OSC/OCB locale**.

Considérant que l'**OSC/OCB locale** est prête et consent à accepter ces fonds du PMF/FEM par l'intermédiaire de l'UNOPS pour les activités mentionnées ci-dessus, et selon les modalités et conditions ci-après;

Considérant que l'UNOPS a nommé Oumar WANE au poste de **Coordonnateur National** et en qualité de représentant de l'UNOPS pour toutes les affaires courantes se rapportant à l'administration du Programme de Micro Financements au Sénégal ;

Les Parties au présent Accord sont convenues de ce qui suit:

I. Responsabilités de l'OSC/OCB locale:

1.1 L'**OSC/OCB locale** accepte, par les présentes, d'entreprendre les activités décrites dans la proposition de Projet approuvée par le Comité National de Pilotage, en annexe A et qui constitue une partie intégrante du présent Accord.

1.2 Les fonds fournis conformément à cet Accord ne peuvent être utilisés à des fins autres que celles expressément indiquées à l'annexe A. Dans le cas où l'**OSC/OCB locale** considère que pour la réalisation du Projet il serait nécessaire d'effectuer un paiement:

(a) à un(e) employé(e)/membre de l'**OSC/OCB locale** ; ou

(b) à un membre de la famille des dirigeants de l'**OSC/OCB locale** ;
Un tel paiement ne pourra être effectué qu'avec l'autorisation préalable et écrite du Coordonnateur National.

1.3 L'**OSC/OCB locale** n'entreprendra aucune action pour l'approvisionnement de biens ou des services (y compris, mais non limités à, la location de services des entrepreneurs ou de personnel) pour les activités prévues à cet Accord d'une valeur supérieure à **4 857 dollars US** sans accord préalable et écrit du Coordonnateur National.

II. Responsabilités de l'UNOPS:

2.1 L'UNOPS s'engage à effectuer les paiements spécifiés à l'Article IV ci-dessous.

III. Durée

3.1 Cet Accord entrera en vigueur à la date de signature par les deux Parties et expirera le **31 Août 2014**.

IV. Paiements

4.1 L'UNOPS mettra à disposition de l'**OSC/OCB locale** une somme de **48 574 \$ US (quarante huit cinq cent soixante quatorze un US)** selon l'échéancier ci-dessous, et après soumission par l'**OSC/OCB locale** de rapports financiers exacts dans les délais prévus:

24 287 \$ US (vingt quatre mille deux cent quatre vingt sept dollars) à la signature de cet Accord par les deux Parties.

19 430 \$ US (dix neuf mille quatre cent trente dollars), après certification par le Coordonnateur National et réception et acceptation par l'UNOPS du 1^{er} rapport sur l'état d'avancement et du 1^{er} rapport intérimaire sur l'utilisation des fonds **14 Juin 2013**.

4 857 \$ US (quatre mille huit cent cinquante sept dollars), après certification par le Coordonnateur National et réception et acceptation par l'UNOPS du dernier rapport sur l'état d'avancement et du rapport final sur l'utilisation des fonds **le 30 Juin 2014**.

4.2 Tous les montants mentionnés à l'article IV sont exprimés en dollars des Etats-Unis d'Amérique et seront payés à l'**OSC/OCB locale** en monnaie locale, convertie selon le taux de change des Nations Unies du mois et de l'année du paiement. Les paiements seront déposés au compte en banque de l'**OSC/OCB locale** dont les détails sont énoncés ci-après:

Nom de la Banque : **BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL**

Code SWIFT : **ISSNSNDA**

Code Banque : **SN079**

Code Agence : **01112**

Clé RIB : **40**

Clé IBAN : **SN0790111225103565800140**

Libellé du compte : **REGRPT DES ASS DE FEM DE THIAROYE/MER**

Numéro du compte : **251035658001**

Adresse de la Banque : **Agence de Thiaroye, km 12.5, route de Rufisque**

4.2 Tous les montants mentionnés à l'Article IV sont exprimés en dollars des Etats Unis d'Amérique, et seront payés à l'**OSC/OCB locale** en monnaie locale convertie selon le taux de change des Nations Unies du mois et de l'année de paiement. Les montants seront payés selon l'échéancier de paiement à la clause 4.1 ci-dessus, par chèque au représentant de l'**OSC/OCB locale**, dûment habilité par écrit pour recevoir les dits paiements, au nom et pour le compte de l'**OSC/OCB locale**.

4.3 Le montant des ces fonds n'est sujet à aucun réajustement ni à aucune révision, que ce soit en raison du taux de change, des fluctuations monétaires ou des frais réels encourus par l'**OSC/OCB locale** au cours de l'exécution des activités prévues à cet Accord.

4.4 Tous les rapports sur l'état d'avancement, qui doivent être soumis conformément à l'article 4, seront établis selon le format prévu en annexe C. Tous les rapports intérimaires sur l'utilisation des fonds seront présentés selon le format prévu en annexe D.

V. Dossiers, renseignements et rapports

5.1 L'**OSC/OCB locale** maintiendra des dossiers clairs, exacts et complets des sommes reçues au terme du présent Accord. Tous livres et pièces comptables de l'**OSC/OCB locale** devront être maintenus de façon telle que les justificatifs de factures et de dépenses concernant de tels fonds apparaissent séparément dans les rapports et puissent être facilement vérifiés. En outre, l'**OSC/OCB locale** maintiendra un dossier séparé en ce qui concerne chaque don, incluant les éléments suivants (mais sans se limiter à ces éléments):

- (a) la proposition initiale pour une telle subvention et toute documentation concernant le processus amenant à une proposition modifiée et finale;
- (b) la proposition finale;
- (c) une copie de ce Mémoire d'Accord, signée par les deux Parties;
- (d) tout amendement au Mémoire d'Accord;
- (e) copies des rapports sur l'état d'avancement soumis au Coordonnateur National;
- (f) toute correspondance avec le Coordonnateur National ; et
- (g) le rapport final à soumettre selon la clause 5.3.

5.2 L'**OSC/OCB locale** fournira, compilera et mettra à disposition à tout moment à UNOPS et/ou à ses auditeurs tout renseignement ou information, verbalement ou par écrit, que l'UNOPS ou ses auditeurs pourraient raisonnablement demander concernant les fonds reçus par l'**OSC/OCB locale**. L'**OSC/OCB locale** -

dans un délai de cinq (5) jours ouvrables - à compter de la réception d'une demande de l'UNOPS et/ou de ses auditeurs, envoyée sous toute forme de communication écrite, devra fournir à l'UNOPS et/ou à ses auditeurs les renseignements ou information demandés.

5.3 Dans un délai de soixante (60) jours qui suivent la clôture du Projet, l'**OSC/OCB locale** devra fournir à l'UNOPS un rapport narratif final sous la forme présentée en annexe E, indiquant les progrès accomplis, les objectifs des activités réalisées, ainsi qu'un rapport financier final sous la forme présentée en annexe F concernant toutes les dépenses (incluant salaires, frais de voyages et fournitures).

5.4 Le cas échéant, les fonds non utilisés, à la fin des activités objet de la Subvention seront immédiatement retournés par l'**OSC/OCB locale** à UNOPS, où il en sera disposé autrement selon ce qui sera convenu avec l'UNOPS.

5.5 Sous réserve de la clause 5.6 ci-dessous, toute correspondance concernant l'exécution de cet Accord devra être adressée à :

Pour l'UNOPS :

M. Amar Amadou Oumar WANE, Coordonnateur National du PMF/FEM
Immeuble Marième SODA, Liberté 6 Extension, Batiment B
Tél. 33.827.56.44 Email : oumar.wane@undp.org / gefsgp@orange.sn

Pour l'**OSC/OCB locale** :

Mme. Fatou GAYE, Présidente Regroupement des Associations de Femmes de Thiaroye sur Mer
Quartier Ngagne Diaw, Thiaroye sur Mer-Dakar
N° (221) – 77 371 89 59 Email :

5.6 Toute correspondance concernant des litiges, conflits ou la résiliation de cet Accord, ou changements dans le calendrier d'exécution devra être adressée à :

Pour l'UNOPS :

Mme F. Bintou DJIBO, Représentant Résident du PNUD
Immeuble Woll7 Ndiaye–Route du Méridien Président. Parcelle n°10 Zone3
Almadies. Tél. (221) 33 859.67.67

Avec une copie à :

M. Amar Amadou Oumar WANE, Coordonnateur National du PMF/FEM
Immeuble Marième SODA, Liberté 6 Extension, Batiment B
Tél. 33.827.56.44 Email : oumar.wane@undp.org / gefsgp@orange.sn

Pour l'**OSC/OCB locale**:

Mme. Fatou GAYE, Présidente Regroupement des Associations de Femmes de Thiaroye sur Mer
Quartier Ngagne Diaw, Thiaroye sur Mer-Dakar
N° (221) – 77 371 89 59 Email :

VI. Conditions Générales

6.1 L'ensemble de cet Accord et de ses Annexes jointes ci-dessous constitue la totalité de l'Accord entre l'**OSC/OCB locale** et l'UNOPS, remplacent et annulent le contenu de toute autre négociation et/ou accord, oral ou écrit, se rapportant à l'objet du présent Accord.

6.2 L'**OSC/OCB locale** accomplira tous les services décrits à l'Annexe A avec diligence et efficacité. Selon les termes de cet Accord, il est entendu que l'**OSC/OCB locale** conservera le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités décrites ci-dessus au paragraphe 1.1. et l'UNOPS ne pourra pas intervenir dans l'exercice de ce contrôle. Cependant, l'UNOPS pourra procéder à l'examen de la qualité du travail et des progrès accomplis dans l'achèvement du projet. Si, à tout moment, l'UNOPS n'est pas satisfait de la qualité du travail accompli ou de son état d'avancement, l'UNOPS pourra (i) retenir, à sa discrétion, les paiements de fonds jusqu'à ce que son opinion sur la situation soit revue ou (ii) exiger le retour de tous biens et/ou équipement acheté par l'**OSC/OCB locale** avec les fonds fournis conformément à cet accord; (iii) notifier par écrit à l'**OSC/OCB locale** la résiliation de cet Accord selon la procédure décrite au paragraphe 6.9 ci-dessous; et/ou (iv) rechercher toute autre solution si nécessaire. La décision de l'UNOPS concernant la qualité du travail accompli et son état d'avancement pour atteindre les objectifs fixés sera décisive et finale et l'**OSC/OCB locale** ne pourra prétendre à aucun autre paiement par UNOPS.

6.3 L'UNOPS décline toute responsabilité pour ce qui a trait à l'assurance-vie, assurance-maladie, assurance accidents, assurance voyages ou protection contre tout autre risque pouvant être nécessaire ou souhaitable pour le personnel chargé de rendre les services prévus aux termes de cet Accord. Cette responsabilité incombe totalement à l'**OSC/OCB locale**.

6.4 Les droits et obligations de l'**OSC/OCB locale** sont limités aux termes et conditions du présent Accord. Par conséquent, l'**OSC/OCB locale** ainsi que le personnel rendant les services pour son compte ne pourront prétendre à aucun avantage, paiement, contrepartie ou indemnité, sauf disposition expresse du présent Accord.

6.5 L'**OSC/OCB locale** sera seule responsable en cas de réclamation de la part de tiers résultant de faits de négligence ou omission de la part de l'**OSC/OCB locale** au cours de l'exécution du présent Accord et l'UNOPS ne serait en aucun cas être tenu responsable en cas de telles réclamations de la part de tiers.

6.6 Sous réserve de la clause 6.2, l'équipement acheté par l'**OSC/OCB locale** au moyen de fonds fournis par l'UNOPS sera la propriété de l'**OSC/OCB locale** et sera utilisé exclusivement aux fins indiquées à l'Annexe A pendant toute la durée du présent Accord.

6.7 L'**OSC/OCB locale** atteste et garantit qu'elle a pris toutes les mesures appropriées pour empêcher l'abus ou l'exploitation sexuelle par ses employés ou toute autre personne engagée par l'**OSC/OCB locale** pour assurer des services aux termes de cet accord. A ces fins, le rapport sexuel avec toute personne ayant moins de dix-huit ans, indépendamment de toutes les lois concernant le consentement, constituera une exploitation et un abus sexuels de cette personne. En outre, l'**OSC/OCB locale** atteste et garantit qu'elle a pris toutes les mesures appropriées pour interdire à ses employés ou toute autres personne engagée par l'**OSC/OCB locale** d'échanger de l'argent, des marchandises, des services, l'emploi, ou toute autre chose de valeur, contre les activités sexuelles, ou de s'engager dans toutes activités sexuelles qui sont exploitantes ou dégradantes pour toute personne.

6.8 L'**OSC/OCB locale** atteste et garantit qu'aucun des fonds reçus aux termes de cet Accord ne servira directement ou indirectement au financement des activités terroristes, et que ni elle n'est impliquée, ni qu'elle ne finance, directement ou indirectement des activités terroristes.

6.9 Le présent Accord peut être résilié par l'une des deux Parties avant la fin de l'Accord moyennant un préavis écrit de l'une à l'autre de trente (30) jours et l'**OSC/OCB locale** devra restituer rapidement les fonds non utilisés à l'UNOPS, comme spécifié au clause 5.4 ci-dessus.

6.10 L'**OSC/OCB locale** reconnaît que l'UNOPS et ses représentants sont tenus de financer uniquement les montants prévus dans cet Accord. En cas de restitution de la totalité ou d'une partie des montants à l'UNOPS ou en cas de résiliation de cet Accord, l'**OSC/OCB locale** reconnaît que l'UNOPS ne sera plus redevable à l'**OSC/OCB locale** à la suite de la dite restitution ou annulation.

6.11 Aucun amendement, modification ou dérogation aux dispositions du présent Accord ne sera valable ou applicable sauf accord écrit et préalable des Parties à l'Accord ou de leurs représentants dûment habilités, sous la forme d'un amendement de l'Accord dûment signé par les Parties ci-joint.

6.12 L'**OSC/OCB locale** s'engage à fournir PMF/FEM les produits du marketing (brochures, feuillets, calendriers, autocollants, T-shirt, etc...) ("Les Produits"). Avant la production, le design des Produits devra être approuvé par le Coordonnateur National. Sous réserve du droit de la propriété intellectuelle du logo du PMF/FEM, qui restera à tout moment la propriété du PMF/FEM, les droits de propriété intellectuelle sur le design conçu pour les Produits ainsi créés, seront la propriété intellectuelle de **OSC/OCB locale** dans le cas où le design de ces Produits est créé pour les besoins du PMF/FEM, l'**OSC/OCB locale** accordera au PMF/FEM un droit d'utilisation illimitée, sous forme de redevance gratuite et non exclusive, afin de reproduire tout ou partie des Produits dans un but non lucratif. L'**OSC/OCB locale** devra fournir à au PMF/FEM un nombre suffisant de copies du Produit aux fins de diffusion directe par PMF/FEM.


6.13 Tout différend ou litiges découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, s'ils ne sont pas réglés à l'amiable par voie de négociation directe, seront réglés conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur. Dans le cas où, lors des

négociations directes mentionnées ci-dessus, les Parties exprimeraient le souhait de régler leur différend à l'amiable, ce règlement sera effectué conformément au Règlement de Conciliation de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur.

Les parties s'engagent à respecter la sentence arbitrale rendue dans le cadre de cet arbitrage comme règlement final et définitif de ces différends, litiges ou griefs.

6.14 Aucune disposition figurant dans cet Accord ou s'y rapportant ne sera interprétée comme une renonciation aux privilèges et immunités accordés aux Nations Unies, au PNUD ou à l'UNOPS.

En présence de témoins, les soussignés, dûment nommés comme représentants de l'UNOPS et de l'OCB locale, respectivement, ont signé au nom de l'UNOPS et de l'OCB locale le présent Mémoire d'Accord aux dates indiquées sous leurs signatures respectives.

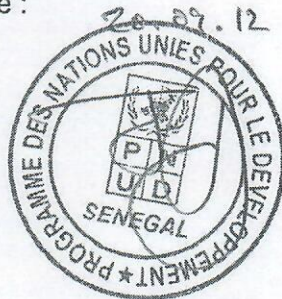

Lu et approuvé pour l'UNOPS

Lu et approuvé pour l'OCB


Fatoumata Bintou DJIBO
Représentant Résident du PNUD,
Pour le Directeur Exécutif de l'UNOPS

Fatou GAYE
Présidente Regroupement des Associations
de Femmes de Thiaroye sur Mer

Date :



Date : 20 SEPT 2012


REGROUPEMENT
DES ASSOCIATIONS DE FEMMES
THIAROYE S. MER, FATOU GAYE
LA PRESIDENTE

CNI 2751196208966

MEMORANDUM D'ACCORD

SGP/Grant Projet SEN/SGP/OP5/Y2/CORE/CD/12/09 ONG JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT

Mémoire d'Accord (ci-après dénommé "**Accord**") conclu entre le Bureau des Services d'Appui aux Projets des Nations Unies (ci-après dénommé "UNOPS") et le **ONG JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT** (ci-après dénommé "**OSC/OCB locale**") relatif au projet financé par le Programme de Micro Financements du Fonds pour l'Environnement Mondial ("**PMF/FEM**") réalisé par le PNUD au nom des 3 Agences de réalisation du FEM – le PNUD, le PNUE et la Banque Mondiale - et exécuté par l'UNOPS.

Considérant que le PMF/FEM a établi et approuvé le financement du Projet, de **Renforcement des Capacités des OSC locales partenaires du PMF et autres Acteurs intervenant dans l'Environnement.**

Considérant que le **comité national de pilotage** auquel le PMF/FEM, a délégué l'autorité pour choisir et approuver des projets et pour attribuer des fonds, lors de sa réunion tenue le **25 Août 2012** a approuvé le projet, dont des détails figurent à l'annexe A, et le budget à l'annexe B, et a donné son accord sur l'attribution de fonds à l'**OSC/OCB locale.**

Considérant que l'**OSC/OCB locale** est prête et consent à accepter ces fonds du PMF/FEM par l'intermédiaire de l'UNOPS pour les activités mentionnées ci-dessus, et selon les modalités et conditions ci-après;

Considérant que l'UNOPS a nommé Oumar WANE au poste de **Coordonnateur National** et en qualité de représentant de l'UNOPS pour toutes les affaires courantes se rapportant à l'administration du Programme de Micro Financements au Sénégal ;

Les Parties au présent Accord sont convenues de ce qui suit:

I. Responsabilités de l'OSC/OCB locale:

1.1 L'**OSC/OCB locale** accepte, par les présentes, d'entreprendre les activités décrites dans la proposition de Projet approuvée par le Comité National de Pilotage, en annexe A et qui constitue une partie intégrante du présent Accord.

1.2 Les fonds fournis conformément à cet Accord ne peuvent être utilisés à des fins autres que celles expressément indiquées à l'annexe A. Dans le cas où l'**OSC/OCB locale** considère que pour la réalisation du Projet il serait nécessaire d'effectuer un paiement:

- (a) à un(e) employé(e)/membre de l'**OSC/OCB locale** ; ou
- (b) à un membre de la famille des dirigeants de l'**OSC/OCB locale** ;

Un tel paiement ne pourra être effectué qu'avec l'autorisation préalable et écrite du Coordonnateur National.

1.3 L'**OSC/OCB locale** n'entreprendra aucune action pour l'approvisionnement de biens ou des services (y compris, mais non limités à, la location de services des entrepreneurs ou de personnel) pour les activités prévues à cet Accord d'une valeur supérieure à **4 583 dollars US** sans accord préalable et écrit du Coordonnateur National.

II. Responsabilités de l'UNOPS:

2.1 L'UNOPS s'engage à effectuer les paiements spécifiés à l'Article IV ci-dessous.

III. Durée

3.1 Cet Accord entrera en vigueur à la date de signature par les deux Parties et expirera le **31 Août 2014**.

IV. Paiements

4.1 L'UNOPS mettra à disposition de l'**OSC/OCB locale** une somme de **45 839 \$ US (quarante cinq mille huit cent trente neuf US)** selon l'échéancier ci-dessous, et après soumission par l'**OSC/OCB locale** de rapports financiers exacts dans les délais prévus:

22 920 \$ US (vingt deux mille neuf cent vingt dollars) à la signature de cet Accord par les deux Parties.

18 336 \$ US (dix huit mille trois cent trente six dollars), après certification par le Coordonnateur National et réception et acceptation par l'UNOPS du 1^{er} rapport sur l'état d'avancement et du 1^{er} rapport intérimaire sur l'utilisation des fonds **14 Juin 2013**.

4 583 \$ US (quatre mille cinq cent quatre vingt trois dollars), après certification par le Coordonnateur National et réception et acceptation par l'UNOPS du dernier rapport sur l'état d'avancement et du rapport final sur l'utilisation des fonds **le 30 Juin 2014**.

4.2 Tous les montants mentionnés à l'article IV sont exprimés en dollars des Etats-Unis d'Amérique et seront payés à l'**OSC/OCB locale** en monnaie locale, convertie selon le taux de change des Nations Unies du mois et de l'année du paiement. Les paiements seront déposés au compte en banque de l'**OSC/OCB locale** dont les détails sont énoncés ci-après:

Nom de la Banque : **BANK OF AFRICA**
Code SWIFT : **AFRISNDA**
Code Banque : **SN100**
Code Agence : **01017**
Clé RIB : **54**
Clé IBAN :
Libellé du compte : **JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT JED/PMFFEM**
Numéro du compte : **04406230005**
Adresse de la Banque : **Agence Lamine Gueye/Dakar**

4.2 Tous les montants mentionnés à l'Article IV sont exprimés en dollars des Etats Unis d'Amérique, et seront payés à l'**OSC/OCB locale** en monnaie locale convertie selon le taux de change des Nations Unies du mois et de l'année de paiement. Les montants seront payés selon l'échéancier de paiement à la clause 4.1 ci-dessus, par chèque au représentant de l'**OSC/OCB locale**, dûment habilité par écrit pour recevoir les dits paiements, au nom et pour le compte de l'**OSC/OCB locale**.

4.3 Le montant des ces fonds n'est sujet à aucun réajustement ni à aucune révision, que ce soit en raison du taux de change, des fluctuations monétaires ou des frais réels encourus par l'**OSC/OCB locale** au cours de l'exécution des activités prévues à cet Accord.

4.4 Tous les rapports sur l'état d'avancement, qui doivent être soumis conformément à l'article 4, seront établis selon le format prévu en annexe C. Tous les rapports intermédiaires sur l'utilisation des fonds seront présentés selon le format prévu en annexe D.

V. Dossiers, renseignements et rapports

5.1 L'**OSC/OCB locale** maintiendra des dossiers clairs, exacts et complets des sommes reçues au terme du présent Accord. Tous livres et pièces comptables de l'**OSC/OCB locale** devront être maintenus de façon telle que les justificatifs de factures et de dépenses concernant de tels fonds apparaissent séparément dans les rapports et puissent être facilement vérifiés. En outre, l'**OSC/OCB locale** maintiendra un dossier séparé en ce qui concerne chaque don, incluant les éléments suivants (mais sans se limiter à ces éléments):

- (a) la proposition initiale pour une telle subvention et toute documentation concernant le processus amenant à une proposition modifiée et finale;
- (b) la proposition finale;
- (c) une copie de ce Mémoire d'Accord, signée par les deux Parties;
- (d) tout amendement au Mémoire d'Accord;
- (e) copies des rapports sur l'état d'avancement soumis au Coordonnateur National;
- (f) toute correspondance avec le Coordonnateur National ; et
- (g) le rapport final à soumettre selon la clause 5.3.

5.2 **L'OSC/OCB locale** fournira, compilera et mettra à disposition à tout moment à UNOPS et/ou à ses auditeurs tout renseignement ou information, verbalement ou par écrit, que l'UNOPS ou ses auditeurs pourraient raisonnablement demander concernant les fonds reçus par **l'OSC/OCB locale**. **L'OSC/OCB locale** - dans un délai de cinq (5) jours ouvrables - à compter de la réception d'une demande de l'UNOPS et/ou de ses auditeurs, envoyée sous toute forme de communication écrite, devra fournir à l'UNOPS et/ou à ses auditeurs les renseignements ou information demandés.

5.3 Dans un délai de soixante (60) jours qui suivent la clôture du Projet, **l'OSC/OCB locale** devra fournir à l'UNOPS un rapport narratif final sous la forme présentée en annexe E, indiquant les progrès accomplis, les objectifs des activités réalisées, ainsi qu'un rapport financier final sous la forme présentée en annexe F concernant toutes les dépenses (incluant salaires, frais de voyages et fournitures).

5.4 Le cas échéant, les fonds non utilisés, à la fin des activités objet de la Subvention seront immédiatement retournés par **l'OSC/OCB locale** à UNOPS, où il en sera disposé autrement selon ce qui sera convenu avec l'UNOPS.

5.5 Sous réserve de la clause 5.6 ci-dessous, toute correspondance concernant l'exécution de cet Accord devra être adressée à:

Pour l'UNOPS :

M. Amar Amadou Oumar WANE, Coordonnateur National du PMF/FEM
Immeuble Marième SODA, Liberté 6 Extension, Batiment B
Tél. 33.827.56.44 Email : oumar.wane@undp.org / gefsgp@orange.sn

Pour **l'OSC/OCB locale** :

M. Mouhamed Bachir DIOUF, Président ONG Jeunesse et Développement
49, Avenue Lamine GUEYE-Dakar
N° (221) – 33 823 66 66 Email :

5.6 Toute correspondance concernant des litiges, conflits ou la résiliation de cet Accord, ou changements dans le calendrier d'exécution devra être adressée à :

Pour l'UNOPS :

Mme F. Bintou DJIBO, Représentant Résident du PNUD
Immeuble Woll7 Ndiaye–Route du Méridien Président. Parcelle n°10 Zone 3
Almadies. Tél. (221) 33 859.67.67

Avec une copie à :

M. Amar Amadou Oumar WANE, Coordonnateur National du PMF/FEM
Immeuble Marième SODA, Liberté 6 Extension, Batiment B
Tél. 33.827.56.44 Email : oumar.wane@undp.org / gefsgp@orange.sn

Pour l'**OSC/OCB locale**:

M. Mouhamed Bachir DIOUF, Président ONG Jeunesse et Développement

49, Avenue Lamine GUEYE-Dakar

N° (221) – 33 823 66 66 Email : jed@refer.sn basdiouf@ucad.sn

VI. Conditions Générales

6.1 L'ensemble de cet Accord et de ses Annexes jointes ci-dessous constitue la totalité de l'Accord entre l'**OSC/OCB locale** et l'UNOPS, remplacent et annulent le contenu de toute autre négociation et/ou accord, oral ou écrit, se rapportant à l'objet du présent Accord.

6.2 L'**OSC/OCB locale** accomplira tous les services décrits à l'Annexe A avec diligence et efficacité. Selon les termes de cet Accord, il est entendu que l'**OSC/OCB locale** conservera le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités décrites ci-dessus au paragraphe 1.1. et l'UNOPS ne pourra pas intervenir dans l'exercice de ce contrôle. Cependant, l'UNOPS pourra procéder à l'examen de la qualité du travail et des progrès accomplis dans l'achèvement du projet. Si, à tout moment, l'UNOPS n'est pas satisfait de la qualité du travail accompli ou de son état d'avancement, l'UNOPS pourra (i) retenir, à sa discrétion, les paiements de fonds jusqu'à ce que son opinion sur la situation soit revue ou (ii) exiger le retour de tous biens et/ou équipement acheté par l'**OSC/OCB locale** avec les fonds fournis conformément à cet accord; (iii) notifier par écrit à l'**OSC/OCB locale** la résiliation de cet Accord selon la procédure décrite au paragraphe 6.9 ci-dessous; et/ou (iv) rechercher toute autre solution si nécessaire. La décision de l'UNOPS concernant la qualité du travail accompli et son état d'avancement pour atteindre les objectifs fixés sera décisive et finale et l'**OSC/OCB locale** ne pourra prétendre à aucun autre paiement par UNOPS.

6.3 L'UNOPS décline toute responsabilité pour ce qui a trait à l'assurance-vie, assurance-maladie, assurance accidents, assurance voyages ou protection contre tout autre risque pouvant être nécessaire ou souhaitable pour le personnel chargé de rendre les services prévus aux termes de cet Accord. Cette responsabilité incombe totalement à l'**OSC/OCB locale**.

6.4 Les droits et obligations de l'**OSC/OCB locale** sont limités aux termes et conditions du présent Accord. Par conséquent, l'**OSC/OCB locale** ainsi que le personnel rendant les services pour son compte ne pourront prétendre à aucun avantage, paiement, contrepartie ou indemnité, sauf disposition expresse du présent Accord.

6.5 L'**OSC/OCB locale** sera seule responsable en cas de réclamation de la part de tiers résultant de faits de négligence ou omission de la part de l'**OSC/OCB locale** au cours de l'exécution du présent Accord et l'UNOPS ne serait en aucun cas être tenu responsable en cas de telles réclamations de la part de tiers.

6.6 Sous réserve de la clause 6.2, l'équipement acheté par l'**OSC/OCB locale** au moyen de fonds fournis par l'UNOPS sera la propriété de l'**OSC/OCB locale** et sera utilisé exclusivement aux fins indiquées à l'Annexe A pendant toute la durée du présent Accord.

6.7 L'**OSC/OCB locale** atteste et garantit qu'elle a pris toutes les mesures appropriées pour empêcher l'abus ou l'exploitation sexuelle par ses employés ou toute autre personne engagée par l'**OSC/OCB locale** pour assurer des services aux termes de cet accord. A ces fins, le rapport sexuel avec toute personne ayant moins de dix-huit ans, indépendamment de toutes les lois concernant le consentement, constituera une exploitation et un abus sexuels de cette personne. En outre, l'**OSC/OCB locale** atteste et garantit qu'elle a pris toutes les mesures appropriées pour interdire à ses employés ou toute autres personne engagée par l'**OSC/OCB locale** d'échanger de l'argent, des marchandises, des services, l'emploi, ou toute autre chose de valeur, contre les activités sexuelles, ou de s'engager dans toutes activités sexuelles qui sont exploitantes ou dégradantes pour toute personne.

6.8 L'**OSC/OCB locale** atteste et garantit qu'aucun des fonds reçus aux termes de cet Accord ne servira directement ou indirectement au financement des activités terroristes, et que ni elle n'est impliquée, ni qu'elle ne finance, directement ou indirectement des activités terroristes.

6.9 Le présent Accord peut être résilié par l'une des deux Parties avant la fin de l'Accord moyennant un préavis écrit de l'une à l'autre de trente (30) jours et l'**OSC/OCB locale** devra restituer rapidement les fonds non utilisés à l'UNOPS, comme spécifié au clause 5.4 ci-dessus.

6.10 L'**OSC/OCB locale** reconnaît que l'UNOPS et ses représentants sont tenus de financer uniquement les montants prévus dans cet Accord. En cas de restitution de la totalité ou d'une partie des montants à l'UNOPS ou en cas de résiliation de cet Accord, l'**OSC/OCB locale** reconnaît que l'UNOPS ne sera plus redevable à l'**OSC/OCB locale** à la suite de la dite restitution ou annulation.

6.11 Aucun amendement, modification ou dérogation aux dispositions du présent Accord ne sera valable ou applicable sauf accord écrit et préalable des Parties à l'Accord ou de leurs représentants dûment habilités, sous la forme d'un amendement de l'Accord dûment signé par les Parties ci-joint.

6.12 L'**OSC/OCB locale** s'engage à fournir PMF/FEM les produits du marketing (brochures, feuillets, calendriers, autocollants, T-shirt, etc...) ("Les Produits"). Avant la production, le design des Produits devra être approuvé par le Coordonnateur National. Sous réserve du droit de la propriété intellectuelle du logo du PMF/FEM, qui restera à tout moment la propriété du PMF/FEM, les droits de propriété intellectuelle sur le design conçu pour les Produits ainsi créés, seront la propriété intellectuelle de


OSC/OCB locale dans le cas où le design de ces Produits est créé pour les besoins du PMF/FEM, l'**OSC/OCB locale** accordera au PMF/FEM un droit d'utilisation illimitée, sous forme de redevance gratuite et non exclusive, afin de reproduire tout ou partie des Produits dans un but non lucratif. L'**OSC/OCB locale** devra fournir à au PMF/FEM un nombre suffisant de copies du Produit aux fins de diffusion directe par PMF/FEM.

6.13 Tout différend ou litiges découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, s'ils ne sont pas réglés à l'amiable par voie de négociation directe, seront réglés conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur. Dans le cas où, lors des négociations directes mentionnées ci-dessus, les Parties exprimeraient le souhait de régler leur différend à l'amiable, ce règlement sera effectué conformément au Règlement de Conciliation de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur.

Les parties s'engagent à respecter la sentence arbitrale rendue dans le cadre de cet arbitrage comme règlement final et définitif de ces différends, litiges ou griefs.

6.14 Aucune disposition figurant dans cet Accord ou s'y rapportant ne sera interprétée comme une renonciation aux privilèges et immunités accordés aux Nations Unies, au PNUD ou à l'UNOPS.

En présence de témoins, les soussignés, dûment nommés comme représentants de l'UNOPS et de l'OCB locale, respectivement, ont signé au nom de l'UNOPS et de l'OCB locale le présent Mémoire d'Accord aux dates indiquées sous leurs signatures respectives.

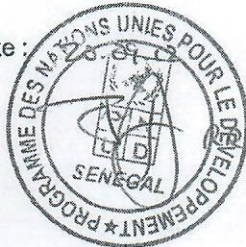

Lu et approuvé pour l'UNOPS

Lu et approuvé pour l'OCB

Fatoumata Bintou DJIBO
Représentant Résident du PNUD,
Pour le Directeur Exécutif de l'UNOPS

Mouhamed Bachir DIOUF
Président Conseil d'Administration

Date :



Date : 14 SEPT 2012



CNI 1454 1957 00014